

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

C O M M

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le 22.11.22
ID : 013-211300637-20221109-2022_253-CC

N° 253 - 2022

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

OBJET :

Convention avec Madame Pascale OLIVE – Inspectrice de l'Education Nationale pour l'intervention hors temps scolaire dans une école de la commune de Madame BARBOSA COSTA affectée sur un poste d'enseignant à l'attention des enfants de familles d'origine étrangère.

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Matière :

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

8.1 enseignement

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec Madame Pascale OLIVE – Inspectrice de l'Education Nationale pour l'intervention hors temps scolaire dans des écoles de la commune de Madame BARBOSA COSTA affectée sur un poste d'enseignant à l'attention des enfants de familles d'origine étrangère.

ACTE NOTIFIE LE : 22/11/22

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

de signer une convention avec Madame Pascale OLIVE – Inspectrice de l'Education Nationale pour l'intervention hors temps scolaire dans une école de la commune de Madame BARBOSA COSTA affectée sur un poste d'enseignant à l'attention des enfants de familles d'origine étrangère.

La Directrice Générale des Services, le chef de la Police Municipale et le Responsable de la Commission de Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 9 novembre 2022.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le 22.11.22



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22.11.22

ID : 013-211300637-20221109-2022_253-CC

Convention à passer à l'occasion d'activités organisées au-delà des horaires ou périodes scolaires, dans les établissements d'enseignement,

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur Frédéric VIGOUROUX , Maire de la commune de MIRAMAS

Et, d'autre part

Madame Pascale OLIVE, Inspectrice de l'Education Nationale.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES :

Madame BARBOSA COSTA, affectée par l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône sur un poste d'enseignant à l'intention des enfants de familles d'origine étrangère dans le cadre d'accords passés avec le Portugal, exerce ses missions dans l'école précisée ci-dessous et selon les modalités (jours, horaires, nombre d'élèves) définies en annexe :

⇒ école élémentaire Jean Macé.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Education Nationale s'engage à demander aux directeurs d'écoles d'informer l'intervenant des consignes générales de sécurité des locaux et des participants (emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et des issues de secours, gardiennage de l'établissement ainsi que celui des voies d'accès, contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées) .

TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, ou si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, par lettre recommandée adressée à l'Inspection de l'Education Nationale.

- par l'Inspection de l'Education Nationale pour cas de force de majeure, dûment constaté et signifié au Maire ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Pascale OLIVE



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Miramas, le 13 octobre 2022



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	2022_253
Date de la décision :	2022-11-09 00:00:00+01
Objet :	Convention avec Mme Pascale OLIVE, Inspectrice de l'Education Nationale pour l'intervention hors temps scolaire dans une école de la commune de Mme BARBOSA COSTA affectée sur un poste d'enseignant à l'attention des enfants de familles d'origine étrangère
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	013-211300637-20221109-2022_253-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
013-211300637-20221109-2022_253-CC-1-1_0.xml	text/xml	1072
Nom original :		
OLIVE.pdf	application/pdf	327420
Nom métier :		
99_DC-013-211300637-20221109-2022_253-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	327420

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2022 à 15h32min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2022 à 15h32min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2022 à 15h32min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 novembre 2022 à 17h14min23s	Reçu par le MI le 2022-11-21